



Municipalité de Grens

La Place 1 – 1274 Grens

Tél. : 022 361 58 47

E-mail : greffe@grens.ch

Agir ensemble pour le climat

Installation de récupérateur d'eau de pluie

Formulaire de demande de subvention

La demande de subvention doit être acceptée par la Municipalité **AVANT** la réalisation du projet, pour qu'elle soit considérée valable. Cette approbation vous sera communiquée par courrier par le Greffe Municipal. L'octroi du permis de construire ou l'autorisation municipale pour les travaux n'impliquent pas une acceptation de la demande de subvention. Il est possible de déposer la demande de subvention en même temps que la demande d'autorisation pour les travaux, pendant que cette demande est examinée par la Police des constructions ou une fois l'autorisation reçue, au moyen du formulaire **en vigueur**.

1. Informations de contact

Requérant(e) (propriétaire)	Auteur du projet (si pertinent)
Nom :	Société :
Prénom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
NPA et lieu :	NPA et lieu :
Téléphone :	Téléphone :
E-mail :	E-mail :

2. Versement de l'aide financière à

Titulaire du compte :
Nom de la banque ou CCP :
IBAN :
<input type="checkbox"/> En cochant cette case, je déclare être libre de toute créance envers la Commune (impôts, taxes, etc.).

3. Planning et coût des travaux subventionnés

Livraison du matériel attendue (mois/an) :	Date prévue de réalisation du projet (mois/an) :
Coût total du projet (TTC) :	

4. Bâtiment

Parcelle no :	No ECA :
Rue / lieu-dit :	

5. Documents à joindre au formulaire de demande **AVANT le début des travaux**

- Descriptif du projet.
- Devis.



Municipalité de Grens

La Place 1 – 1274 Grens

Tél. : 022 361 58 47

E-mail : greffe@grens.ch

6. Documents à fournir pour le versement de la subvention à la fin des travaux

- Facture finale et preuve de paiement une fois les travaux finis.

7. Extraits des conditions générales selon le règlement sur les subventions pour l'encouragement de l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables au vu de la transition énergétique

- Les subventions communales peuvent être versées en complément aux autres subventions cantonales et fédérales. Le montant total des subventions ne peut pas dépasser la valeur réelle des travaux.
- Les subventions sont octroyées dans les limites du crédit accordé à cette fin dans le cadre du budget. Si les projets retenus dépassent le montant à disposition, ils seront placés sur une liste d'attente dès réception. Ils seront ensuite financés les années suivantes en fonction de la date de réception des dossiers et par ordre chronologique. La Municipalité se réserve le droit de stopper l'octroi si les entrées financières deviendraient insuffisantes par rapport aux demandes.

8. Conditions particulières pour l'installation d'un récupérateur de pluie

- Pour autant que le budget le permette, la subvention pour les travaux d'installation d'un récupérateur de pluie se monte à 20% du coût global effectif du projet, au montant maximum de CHF 5'000.-.
- Elle est réservée aux personnes physiques ou morales ayant résidence principale à Grens depuis 3 ans.
- La demande doit parvenir à la Commune de Grens **au plus tard 3 mois AVANT le début des travaux.**
- Cette subvention est accordée une fois par période de 10 ans. La date de réception de la demande par la Commune fait fois pour prendre en compte l'année de subventionnement.

9. Procédure

- Le Greffe Municipal est à disposition pour toute information, par téléphone au 022 361 58 47, par courriel à greffe@grens.ch ou sur rendez-vous.
- La demande doit être adressée directement à la Commune de Grens, La Place 1, 1274 Grens.
- Toutes les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés. Au moment du dépôt de votre demande de subvention, nous vous prions de bien vouloir contrôler sur notre site internet que ce formulaire est bien celui en vigueur.
- En cas de demande non datée, non signée ou incomplète, le requérant sera contacté par le Greffe Municipal afin qu'il puisse reformuler sa demande. Celle-ci sera prise en compte et considérée valable uniquement lorsque les modifications demandées auront été apportées.
- Toutes les demandes de subvention doivent être acceptées par lettre du Greffe Municipal **AVANT** la réalisation du projet, pour qu'elles soient considérées valables. Les travaux sont considérés comme ayant débuté, soit lorsque le matériel est livré sur place (lieu des travaux), soit à la date indiquée sur la carte avis travaux déposée. Il sera pris en considération la première de ces deux dates.
- En cas d'octroi, la subvention est promise pour une durée de 12 mois à compter de la décision d'acceptation.
- Le versement de la subvention se fait une fois que les documents du point 6 ont été fournis. Ceux-ci doivent être transmis idéalement dans les 90 jours après la fin des travaux, mais avant la fin du délai mentionné lors de l'octroi.

10. Signature

Le/la soussigné(e) confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans le règlement sur les subventions pour l'encouragement de l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables au vu de la transition énergétique et de son annexe 1.

Lieu et date :

Le/la requérant(e) :